



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 03 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois septembre à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 27 août 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

MEMBRES	
EN EXERCICE	14
PRÉSENTS	12
VOTANTS	13

Étaient présents : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Jean ROCHE, Lionel GIRAUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

Étaient absents : Sonia DEVOUASSOUD et Loïc GILLET

Pouvoir déposé en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Sonia DEVOUASSOUD - **Mandataire** : Jean ROCHE

Secrétaire élu : Lionel GIRAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202947-20240903-DCM2024-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2024

Publication : 06/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION N° 2024-28 : RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE

Monsieur le Maire indique que le 28 août 1998, la commune a concédé la concession du cimetière numérotée 201, emplacement C44, à Monsieur Pascal ROUX, pour une durée de 50 ans au prix de 875 francs (soit 133,39 €). Par courrier en date du 06 juin 2024, Monsieur Pascal ROUX a fait part de son souhait de rétrocéder sa concession à la commune.

Monsieur le Maire ajoute qu'en cas d'acceptation de la rétrocession, une indemnisation pour le temps restant à courir peut être prévue par les membres du conseil municipal.

Aussi, l'indemnisation suivante est proposée :

Prix d'achat : 133,39 €

Durée de la concession : 600 mois

Nombre de mois « utilisés » (de septembre 1998 à août 2024) : 312 mois

Nombre de mois « non utilisés » à compter du 1^{er} septembre 2024 : 288 mois

Soit une indemnisation de 133,39 € * (288/600) = 64,03 €

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte la rétrocession de la concession du cimetière communal n°201, emplacement C44, consentie à Monsieur Pascal ROUX ;**
- **Procède au remboursement du prix de la concession au prorata du temps restant à courir jusqu'à la fin de la concession, soit un montant de 64,03 €, au profit de Monsieur Pascal ROUX ;**

- Dit que la dépense à intervenir sera inscrite au budget principal de l'exercice 2024 à l'imputation 658 « Autres charges de gestion courante » ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente.

**Le secrétaire,
Lionel GIRAUD**



**Hervé DAVAL,
Maire de Saint-Vincent-de-Boisset**



Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.